SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI
Société Anonyme au capital de 231 381,26 euros
Siège social : 9-13, avenue du Général Leclerc - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
449 207 133 RCS NANTERRE

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018 à 17 HEURES au CABINET SOGEC MAINE – 167 Quai Ledru Rollin – 72000 LE MANS

IDENTIFICATION DE L'ACTIONNAIRE :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :

☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : *Cochez, datez et signez au bas du formulaire*
☐ Je vote par correspondance* ☐ Je vote par procuration*

**** Vous ne pouvez pas voter par correspondance ET par procuration pour la même assemblée.***

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE*

1° AUX PROJETS DE RESOLUTION PRESENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de résolution 1 : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

VOTE : ☐ OUI ☐ NON ☐ JE M'ABSTIENS

Projet de résolution 2 : L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à -3 631 euros de la manière suivante :
Perte de l'exercice : -3 631 euros affecté en totalité au compte "report à nouveau", s'élevant ainsi à – 3 631 euros
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

VOTE : ☐ OUI ☐ NON ☐ JE M'ABSTIENS

Projet de résolution 3 : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

VOTE : ☐ OUI ☐ NON ☐ JE M'ABSTIENS

Projet de résolution 4 : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte que les actionnaires n'ayant pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés depuis moins de 3 ans, et qu'en conséquence il y a lieu, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, au cours de la troisième année civile suivant la précédente assemblée ayant statué sur un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des actionnaires, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-18, L 3332-19 et L 3332-20 du Code du travail.

VOTE : ☐ OUI ☐ NON ☐ JE M'ABSTIENS

Projet de résolution 5 : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

VOTE : ☐ OUI ☐ NON ☐ JE M'ABSTIENS

2° RESOLUTIONS NOUVELLES

Aux amendements ou aux résolutions nouvelles présentées en Assemblée
☐ Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom
Cochez puis datez et signez au bas du formulaire
☐ Je m'abstiens (*l'abstention équivaut à un vote contre*)
☐ Je donne procuration, pour voter en mon nom, à Monsieur _____

JE VOTE PAR PROCURATION*

Je donne pouvoir à *(nom – prénom – adresse)* : _____

Pour être pris en considération, le formulaire unique de vote doit parvenir, au plus tard, sur première convocation d'AGO le **23 JUIN 2018 à minuit** à la société SCEMI - 9-13, avenue du Général Leclerc - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

DATE ET SIGNATURE :

TRES IMPORTANT

Vous pouvez obtenir les documents ou renseignements mentionnés à l'article R225-83 en adressant un courrier recommandé à la société ou en consultant le site internet **http://www.scemi.fr/login.php** - login : scemi92 - Mot de passe : scvd75e

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (R. 225-81).
Ne pas utiliser le vote par correspondance et le vote par procuration simultanément (R. 225-81).
Quelle que soit l'option choisie : datez et signez et écrivez, en majuscules, vos nom, prénom usuel et adresse (pour les personnes morales, indiquez les nom, prénom et qualité du signataire).
Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (administrateur légal, tuteur, intermédiaire inscrit), il doit mentionner, en majuscules, ses nom, prénom (ou sa dénomination sociale) et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (R. 225-77, al. 3 c.com).

CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L 225-106 du Code de commerce :

I. - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II. - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

III. - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 du Code de commerce afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

"Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce ou de l'article L. 225-71."

Toute clause contraire à ces dispositions est réputée non écrite.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L 225-107 du Code de commerce :

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Article R 225-77 al.2 du Code de commerce :

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R 225-85 du Code de commerce est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.